

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 29 juin 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 23 juin 2023.

Conseillers en fonction : 37  
 Conseillers présents : 23  
 Conseillers absents : 15 dont 11 avec procuration  
 Nombre de votants : 34

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nadine ALBRECHT Claude KIRCHHOFER, José SCHRUFFENEGGER, Jean-Marie GRUNENWALD, Nathalie BARRAUD, Christiane WEISS, Eric ARNOULD, Charles WEHRLIN, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Eddie STUTZ et absent : Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Claude KIRCHHOFER	à	Gérard FOURNIER
José SCHRUFFENEGGER	à	Didier LOUVET
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Nathalie BARRAUD	à	Marie-Christine LOCATELLI
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Eric ARNOULD	à	Jean-Léon TACQUARD
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	Nadine SPETZ
Eddie STUTZ	à	Serge SIFFERLEN

**DEL2023-052 MODIFICATION DE LA REDEVANCE DES OM**

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que le produit de la redevance instituée par délibération du Conseil de District du 11 décembre 1997 doit couvrir l'ensemble des charges du service, c'est-à-dire le coût de la collecte des ordures ménagères aussi bien que des ordures encombrantes, de leur transport, de leur élimination par le Syndicat Mixte du Secteur IV mais aussi des différentes collectes sélectives et prestations mises en place au bénéfice des ménages.

Le CA 2022 sur le fonctionnement excédentaire de 144 530 € porte l'excédent antérieur reporté pour 2023 de 188 000 € à 332 818 €.

Mais cet excédent est à considérer avec soin notamment car il repose principalement sur 2 effets :

- une subvention exceptionnellement versée à temps par CITEO donc un artefact de +112 000 €
- des recettes de reprise de matériaux recyclables supérieures à la normale (les prix à la tonne sont redescendu depuis) : + 50 000 €

Total des recettes exceptionnelles : 172 000 €

En janvier 2023, les frais liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers ont fortement augmenté (entre 13% et 16 %) suite à la révision des prix de nos prestataires. Soit un prévisionnel de **180 000 €** de dépenses supplémentaires sur ces 2 postes.

Les prix de reprise des matériaux recyclables ont connu une baisse tendancielle depuis fin 2022 et il n'est pas prévu de reprise tendancielle

Des dépenses de fonctionnement supplémentaires (hors frais de collecte et traitement) sont à prévoir pour appliquer le nouveau schéma de collecte (sacs recyclables p ex) un emprunt doit être contracté pour financer les investissements.

L'augmentation de la cotisation du SM4 et la réduction de la compensation à l'éloignement (- 18 000 € en tout) constituent un manque à gagner supplémentaire.  
Ainsi le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 affiche un déficit prévisionnel hors prélèvement sur l'excédent antérieur de **198 000 €** représentant 14 % du montant de la redevance.

En outre des dépenses d'investissement sont à prévoir pour mettre en œuvre le prochain schéma de collecte.

De ce fait, pour compenser ces effets, et pour ne pas puiser encore dans les réserves financières des années précédentes, une hausse de la redevance devient inévitable.

Afin de ne pas impacter trop durement les ménages, il est proposé, en référence au taux de l'inflation de prévoir une augmentation du produit de la redevance de 6% à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Cette augmentation rapporterait environ 82 185 € en année pleine et donc de 41 092 € au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Le montant de la recette liée à la redevance s'élèverait donc à 1 410 843 € pour l'année 2023 et 1 451 936 € pour l'année 2024.

La grille tarifaire modifiée est présentée en annexe.

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'avis du Bureau du 15 juin 2023.

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'augmenter la redevance de 6% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La secrétaire de séance

Doris JAEGGY

Voix POUR : 32  
Voix CONTRE : 1 (J-L Tacquard)  
ABSTENTION : 1 (S.Sifferlen)

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

